

## 2.1 Complément à la partie écrite

La partie écrite du plan d'aménagement particulier en vigueur comportant les articles de 1 à 10 sera complétée par l'article 11 comme suit:

Nouvel article:

### **Art 11: Reculs des constructions**

Les limites des surfaces constructibles pour les constructions principales, les dépendances et les constructions souterraines, ainsi que les reculs à observer, sont définies dans la partie graphique du PAP.

Référence: 17757 134C
Le présent document appartient à ma décision d'approbation du: 09.01.2017
Le Ministre de l'Intérieur

Dan Kersch